



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

04/04/2025

Date d'affichage

04/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Mme VILLENEUVE Jocelyne

Etai(ent) excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme PAYOT Marie, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_020

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE OBLIGATOIRE A L'OGEC L'ESTIBET

Monsieur le Maire expose quela Commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'OGEC l'ESTIBET. Il rappelle qu'en 2024 le Conseil municipal avait décidé d'allouer un montant annuel forfaitaire de 500 € par enfant nayais scolarisé dans l'établissement.

Il est proposé de maintenir cette participation à hauteur de 500 € par enfant pour l'année 2025, ce qui correspondrait à 32 000 € (64 enfants nayais inscrits).

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE

la participation communale à 500 € par enfant nayaï inscrit dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'ESTIBET, soit 32 000 € pour l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,